

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: - (1961)

Rubrik: Juillet 1961

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**Règlement
concernant la formation et les examens
de conseillers en matière d'éducation**

4 juillet
1961

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête:

I. Dispositions générales

Art. 1^{er}. Le brevet de conseiller en matière d'éducation s'obtient par une formation théorique et pratique de huit semestres au moins.

Les études théoriques s'accomplissent à l'Université; la formation pratique s'acquiert, en accord avec les organes compétents de l'Université, à l'Office central cantonal d'orientation en matière d'éducation.

Les candidats doivent accomplir les quatre derniers semestres au moins de leur formation à l'Université de Berne. La commission d'examen a qualité pour approuver les exceptions à cette règle.

Le brevet permet d'exercer la fonction de conseiller en matière d'éducation dans un office d'orientation de l'Etat ou soutenu par lui.

4 juillet
1961**II. De la formation**

Art. 2. Les études comprennent deux parties de quatre semestres chacune. Le candidat n'est admis à la seconde partie que s'il a accompli la première avec succès.

Art. 3. La formation comprend les domaines suivants:
pédagogie, y compris la philosophie et la psychologie pédagogique;
psychologie (psychologie générale, psychologie de l'enfance et de l'adolescence, diagnostic psychologique);
psychopathologie de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte;
théorie et pratique de l'orientation en matière d'éducation, avec travaux pratiques.

Les détails de ces matières seront indiqués dans un plan d'études.

III. Les conditions d'admission

Art. 4. Peuvent être admis aux études:

- a) les titulaires des deux sexes d'un certificat de maturité pouvant justifier d'une activité pédagogique d'une année au moins (pratique scolaire, volontariat dans un foyer d'éducation, etc.);
- b) les titulaires des deux sexes d'un brevet bernois de maître secondaire ou d'un brevet équivalent ayant pratiqué l'enseignement primaire ou secondaire pendant une année au moins.

Les titulaires du certificat de maturité ou du brevet secondaire présenteront à la commission d'examen, au plus tard lors de leur inscription, les pièces relatives à leur activité pédagogique;

c) les titulaires des deux sexes d'un brevet d'enseignement primaire ou d'un diplôme équivalent

4 juillet
1961

- qui justifient de bonnes prestations à l'Ecole normale, dans les branches de culture générale également;
- qui ont enseigné pendant deux ans au moins.

Les conditions relatives à l'activité pédagogique (pratique scolaire, volontariat dans un foyer d'éducation, etc.) posées à l'art. 4, lettres *a*, *b* et *c*, sont réputées non remplies lorsque le rapport des organes compétents (inspecteurs scolaires, directeurs de foyers) est défavorable.

Les pièces mentionnées ci-dessus doivent être adressées avant le début des études à la Commission d'examen, qui recommande les candidats à l'immatriculation après avoir entendu les professeurs compétents.

L'immatriculation n'est valable que pour la formation de conseiller en matière d'éducation.

Art. 5. Pour le surplus sont applicables les dispositions du règlement du 14 février 1936 sur l'admission à l'Université.

IV. De la Commission d'examen

Art. 6. La Commission d'examen se compose d'un président et de quatre à six membres, dont deux au moins choisis dans le corps enseignant de l'Université. En feront partie en outre le président de la Commission cantonale de conseil en matière d'éducation et le chef de l'Office central cantonal en matière d'éducation.

La commission est nommée pour quatre ans par le Conseil-exécutif.

Art. 7. La commission a la faculté de faire appel à des experts.

4 juillet
1961

- Art. 8.** La commission a les attributions suivantes:
- a) elle statue conformément à l'art. 4 quant à l'admission aux études;
 - b) elle présente à la Direction de l'instruction publique des propositions quant à la structure des études et quant aux cours à confier, pour autant que cette matière ne compète pas à la Faculté;
 - c) elle statue, sur la base des pièces justificatives présentées, quant à l'admission des candidats aux examens;
 - d) elle fait subir les examens et présente à la Direction de l'instruction publique des propositions quant à la délivrance du brevet.

Art. 9. Les membres de la Commission d'examen et les experts touchent la rétribution prévue à l'Ordonnance I du 28 août 1936.

V. Des examens

Art. 10. Les examens ont lieu deux fois par an, soit au début de chaque semestre.

La publication y relative se fait dans la «Feuille officielle scolaire» de telle sorte que les intéressés puissent s'inscrire trois mois au moins à l'avance.

Art. 11. Les examens comprennent une épreuve préalable et une épreuve principale.

L'épreuve préalable peut avoir lieu au plus tôt après le quatrième semestre, l'épreuve principale au plus tôt après le huitième.

Art. 12. Les candidats à l'épreuve préalable joindront à leur inscription les pièces suivantes:

- a) le certificat de maturité ou le brevet d'enseignement;

- b) les pièces prévues à l'art. 4 concernant l'activité pédagogique; 4 juillet
c) un certificat de bonnes mœurs;
d) le livret de cours établissant que le candidat a suivi tous les cours, séminaires et exercices prescrits par le plan d'études pour les quatre premiers semestres;
e) un rapport des professeurs quant aux aptitudes professionnelles;
f) un acte d'origine ou un permis d'établissement.

Art. 13. L'épreuve préalable comporte des interrogatoires d'une demi-heure en pédagogie, psychologie et psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent.

La Commission d'examen peut, sur proposition des professeurs que cela concerne et au vu des prestations fournies, renoncer à faire subir l'interrogatoire dans une ou toutes les branches, si le professeur qualifie ces prestations de bonnes ou très bonnes. Cette appréciation est alors reprise comme note d'examen de la branche en question.

Art. 14. Le candidat qui a subi avec succès l'épreuve préalable est admis à la pratique à accomplir à l'office d'orientation en matière d'éducation.

Art. 15. Les pièces suivantes seront jointes à l'inscription à l'épreuve principale:

- a) pour les candidats qui ont subi l'épreuve préalable à l'Université de Berne:
1. l'attestation relative à l'épreuve préalable;
 2. le livret de cours établissant que le candidat a suivi tous les cours, séminaires et exercices prescrits par le plan d'études pour les semestres 5 à 8;
 3. les pièces établissant que le candidat a accompli les stages pratiques exigés;

4 juillet
1961

4. les pièces établissant que les travaux écrits exigés ont été rédigés et acceptés;
- b) pour les candidats qui ont accompli dans une autre Université la première partie de leurs études:
1. les pièces mentionnées à l'art. 12, lettres *a*, *b*, *c*, *d* et *f*;
 2. une pièce établissant que le candidat a accompli des études équivalentes à celles prescrites dans le plan d'études pour la première partie de la formation.
- C'est la Commission d'examen qui se prononce sur l'équivalence;
3. les pièces mentionnées sous lettre *b*, chiffres 2, 3 et 4 ci-dessus en vue de la seconde partie des études.

Art. 16. L'épreuve principale comprend:

- a) un travail relevant de la pédagogie ou de la psychologie, que le candidat accomplit à domicile avec l'aide des moyens scientifiques voulus.
- Ce travail doit être achevé et livré au président de la Commission trois mois au moins avant l'examen;
- b) un rapport écrit relevant de la pratique de l'orientation en matière d'éducation. Le candidat en choisit le sujet autant que possible dans sa propre pratique, d'entente avec le chef de l'office. Ce rapport doit être adressé au président de la commission un mois au moins avant le début des examens;
- c) des interrogatoires de 15 minutes dans les branches suivantes: orientation en matière d'éducation, pédagogie, psychologie, psychopathologie de l'enfance et de l'adolescence.

Le candidat n'est admis à l'examen oral que s'il a obtenu dans ces deux travaux écrits la mention «suffisant».

Art. 17. Le brevet n'est délivré que si le candidat a obtenu à l'épreuve principale la mention «satisfaisant» dans toutes les branches.

Art. 18. En cas de résultat insuffisant dans une branche de l'épreuve orale, celle-ci doit être répétée pour cette branche. L'épreuve est à répéter en entier en cas de résultat insuffisant dans plus d'une branche.

4 juillet
1961

Art. 19. Tout candidat admis à l'examen versera un droit d'admission au Contrôle cantonal des finances, compte de chèques postaux III 406, en l'accompagnant des indications suivantes: nom, prénom, Faculté, adresse exacte, affectation (brevet de conseiller en matière d'éducation).

Le droit est:

1. de fr. 187.— pour l'examen complet, y compris le brevet;
2. de fr. 30.— pour chaque branche de l'épreuve préalable; ces montants sont déduits du droit dû pour l'examen complet.

Le droit dû se réduit de fr. 30.— pour chaque branche dont il a été fait abstraction à l'épreuve préalable.

Art. 20. La Commission d'examen a la faculté d'admettre à l'épreuve préalable ou à l'épreuve principale, suivant le degré de leur préparation, des étudiants qui ont abordé leur formation avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

VI. Du doctorat

Art. 21. Les dispositions du règlement concernant la délivrance du titre de docteur de la Faculté de philosophie s'appliquent aux porteurs du certificat de maturité ou du brevet de maître secondaire.

Art. 22. Les dispositions ci-après s'appliquent en outre aux porteurs du brevet d'enseignement primaire:

4 juillet
1961

- a) ceux-ci doivent, en plus du brevet de conseiller en matière d'éducation, établir qu'ils ont suivi les cours de l'Ecole normale supérieure dans leur langue maternelle et dans une autre langue ou branche historique, et qu'ils ont acquis en cette matière le brevet de branche;
- b) ils doivent subir l'épreuve élémentaire de latin;
- c) l'admission à l'examen du doctorat n'a lieu que deux semestres au plus tôt après l'obtention du brevet de conseiller en matière d'éducation.

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 1961.

Berne, 4 juillet 1961.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

Brawand

Le chancelier:

H. Hof

Arrêté
concernant les résultats du recensement
de la population de 1960

7 juillet
1961

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

En exécution de l'art. 19 de la Constitution cantonale;
 Sur la proposition de la Direction des finances,

arrête:

Art. 1^{er}. Les chiffres suivants sont reconnus comme résultat officiel du recensement du 1^{er} décembre 1960, tels qu'ils ont été arrêtés définitivement par l'autorité fédérale, savoir:

Districts et communes

	Population résidente		Population résidente
<i>Aarberg</i>		<i>Aarwangen</i>	
Aarberg	2 355	Aarwangen	2 572
Bargen (BE)	851	Auswil	491
Grossaffoltern	2 063	Bannwil	640
Kallnach	1 316	Bleienbach	721
Kappelen	904	Busswil p. Melchnau .	228
Lyss	5 616	Gondiswil	906
Meikirch	1 031	Gutenburg	73
Niederried p. Kallnach	247	Kleindietwil	503
Radelfingen	1 319	Langenthal	10 974
Rapperswil (BE)	1 783	Leimiswil	534
Schüpfen	2 404	Lotzwil	2 199
Seedorf (BE)	2 610	Madiswil	1 892
Total	22 499	A reporter	21 733

7 juillet
1961

	Report	Population résidente		Population résidente
Melchnau	21 733	<i>Büren</i>		
Obersteckholz	1 511	Arch	968	
Oeschenbach	481	Bütigen	533	
Reisiswil	317	Büren s. Aar	2 432	
Roggwil (BE)	215	Busswil p. Büren	767	
Rohrbach	3 420	Diessbach p. Büren	778	
Rohrbachgraben	1 524	Dotzigen	869	
Rütschelen	469	Longeau	3 524	
Schwarzhäusern	519	Leuzigen	1 193	
Thunstetten	433	Meienried	60	
Untersteckholz	2 110	Meinisberg	759	
Ursenbach	199	Oberwil p. Büren	630	
Wynau	1 058	Pieterlen	2 978	
	1 781	Rüti p. Büren	798	
Total	<u>35 770</u>	Wengi	593	
				Total <u>16 882</u>
<i>Berne</i>				
Berne	163 172	<i>Berthoud</i>		
Bolligen	14 914	Aefligen	831	
Bremgarten p. Berne	1 929	Alchenstorf	593	
Kirchlindach	1 307	Bärishwil	466	
Köniz	27 243	Berthoud	13 936	
Muri p. Berne	7 855	Ersigen	1 277	
Oberbalm	924	Hasle p. Berthoud	2 881	
Stettlen	1 173	Heimiswil	1 956	
Vechigen	3 153	Hellsau	139	
Wohlen p. Berne	2 985	Hindelbank	1 221	
Zollikofen	6 237	Höchstetten	263	
	<u>230 892</u>	Kernenried	335	
Total		Kirchberg (BE)	3 304	
<i>Biennie</i>				
Biennie	59 216	Koppigen	1 691	
Evilard	1 467	Krauchthal	1 825	
	<u>60 683</u>	Lyssach	938	
Total		A reporter	31 656	

	Report	Population résidente		Population résidente	7 juillet 1961
		31 656	<i>Delémont</i>		
Mötschwil	168	Bassecourt	2 284		
Niederöschen	303	Boécourt	706		
Oberburg	3 030	Bourrignon	279		
Oberöschen	116	Courfaivre	1 307		
Rüdtlichen-Alchenflüh	1 027	Courroux	1 667		
Rumendingen	193	Courtételle	1 618		
Rüti p. Lyssach	108	Delémont	9 542		
Willadingen	227	Develier	709		
Wynigen	2 221	Ederswiler	166		
	Total	<u>39 049</u>	Glovelier	969	
			Mettemberg	80	
			Montsevelier	439	
			Movelier	384	
			Pleigne	396	
<i>Courtelary</i>			Rebeuvelier	266	
Corgémont	1 414		Rebévelier	44	
Cormoret	633		Roggenburg	260	
Cortébert	767		Saulcy	234	
Courtelary	1 330		Soulce	274	
La Ferrière	507		Soyhières	550	
La Heutte	428		Undervelier	435	
Mont-Tramelan	139		Vermes	472	
Orvin	796		Vicques	938	
Péry	1 304			Total	<u>24 019</u>
Plagne	239				
Renan (BE)	1 091				
Romont (BE)	215				
St-Imier	6 704				
Sonceboz-Sombeval	1 404	<i>Cerlier</i>			
Sonvilier	1 595	Brüttelen	612		
Tramelan	5 567	Cerlier	858		
Vauffelin	278	Finsterhennen	438		
Villeret	1 125	Gals	619		
	Total	<u>25 536</u>	Gampelen	907	
			Anet	2 486	
			A reporter	<u>5 920</u>	

7 juillet
1961

	Population résidente		Population résidente
Report	5 920	Report	2 155
Lüscherz	363	Büren zum Hof	320
Müntschemier	924	Deisswil p. Münchenbuchsee	104
Siselen	582	Diemerswil	170
Treiten	385	Etzelkofen	272
Tschugg	533	Fraubrunnen	634
Vinelz	445	Grafenried	690
	<u>Total</u>	<u>9 152</u>	
<i>Franches-Montagnes</i>			
Le Bémont (BE) . . .	360		
Les Bois	1 098		
Les Breuleux	1 456		
La Chaux-des-Breuleux	93		
Les Enfers	142		
Epauvillers	201		
Epiquerez	143		
Goumois	170		
Montfaucon	524		
Montfavergier	76		
Muriaux	461		
Le Noirmont	1 559		
Le Peuchapatte	63		
Les Pommerats	266		
Saignelégier	1 636		
St-Brais	292		
Soubey	187		
	<u>Total</u>	<u>8 727</u>	
<i>Fraubrunnen</i>			
Ballmoos	71		
Bangerten	168		
Bätterkinden	1 916		
	<u>A reporter</u>	<u>2 155</u>	
<i>Frutigen</i>			
Adelboden	2 881		
Aeschi p. Spiez	1 319		
Frutigen	5 565		
Kandergrund	821		
Kandersteg	937		
	<u>A reporter</u>	<u>11 523</u>	

	Population résidente		Population résidente	7 juillet 1961
Report	11 523	<i>Konolfingen</i>		
Krattigen	589	Aeschlen	281	
Reichenbach im Kandertal	2 829	Arni	1 100	
Total	<u>14 941</u>	Biglen	1 359	
		Bleiken p. Oberdiessbach	275	
		Bowil	1 475	
		Brenzikofen	344	
		Freimettigen	260	
		Grosshöchstetten . . .	1 932	
<i>Interlaken</i>		Häutligen	233	
Beatenberg	1 303	Herbligen	448	
Bönigen	1 833	Kiesen	538	
Brienz (BE)	2 864	Konolfingen	3 964	
Brienzwiler	518	Landiswil	767	
Därligen	364	Linden	1 244	
Grindelwald	3 244	Mirchel	420	
Gsteigwiler	394	Münsingen	6 051	
Gündlischwand	289	Niederhünigen	549	
Habkern	625	Niederwichtrach	710	
Hofstetten p. Brienz .	441	Oberdiessbach	1 927	
Interlaken	4 738	Oberthal	833	
Iseltwald	548	Oberwichtrach	922	
Isenfluh	65	Opplichen	429	
Lauterbrunnen	3 216	Rubigen	1 892	
Leissigen	622	Schlosswil	827	
Lütschental	244	Tägertschi	340	
Matten p. Interlaken .	2 325	Walkringen	2 040	
Niederried p. Interlaken	264	Worb	5 885	
Oberried am Brienzersee	595	Zäziwil	1 265	
Ringgenberg (BE) . .	1 780	Total	<u>38 310</u>	
Saxeten	139			
Schwanden p. Brienz .	355			
Unterseen	3 783	<i>Laufon</i>		
Wilderswil	<u>1 701</u>	Blauen	351	
Total	<u>32 250</u>	A reporter	351	

7 juillet
1961

	Population résidente		Population résidente
Report	351	Report	1 905
Brislach	722	Châtelat	179
Burg im Leimental . . .	176	Châtillon (BE)	303
Dittingen	560	Corban	429
Duggingen	620	Corcelles (BE)	192
Grellingue	1 399	Courchapoix	305
Laufon	3 955	Courrendlin	2 418
Liesberg	1 129	Court	1 493
Nenzlingen	253	Crémines	548
Röschenz	960	Eschert	322
Wahlen	841	Les Genevez (BE)	553
Zwingen	1 123	Grandval	393
Total	<u>12 089</u>	Lajoux (BE)	566
<i>Laupen</i>		Loveresse	322
Clavaleyres	71	Malleray	1 838
Ferenbalm	998	Mervelier	548
Frauenkappelen	524	Monible	27
Golaten	301	Moutier	7 472
Gurbrü	235	Perrefitte	519
Kriechenwil	371	Pontenet	231
Laupen	1 607	Reconvilier	2 567
Mühleberg	2 256	Roches (BE)	265
Villars-les-Moines	311	Rossemaison	281
Neuenegg	2 921	Saicourt	1 067
Wileroltigen	298	Saules (BE)	202
Total	<u>9 893</u>	La Scheulte	49
<i>Moutier</i>		Elay	105
Belprahon	133	Sornetan	129
Bévilard	1 604	Sorvilier	392
Champoz	168	Souboz	150
A reporter	1 905	Tavannes	3 939
		Vellerat	77
		Total	<u>29 786</u>

	Population résidente		Population résidente	7 juillet 1961
<i>La Neuveville</i>		<i>Bas-Simmental</i>		
Diesse	310	Därstetten	900	
Lamboing	474	Diemtigen	1 934	
La Neuveville	3 216	Erlenbach i. S.	1 471	
Nods	473	Niederstocken	217	
Prêles	572	Oberstocken	259	
	<u>Total</u> <u>5 045</u>	Oberwil i. S.	990	
<i>Nidau</i>		Reutigen	820	
Aegerten	1 009	Spiez	8 168	
Bellmund	488	Wimmis	1 756	
Brügg	2 587		<u>Total</u> <u>16 515</u>	
Bühl	303	<i>Oberhasli</i>		
Epsach	340	Gadmen	510	
Hagneyck	159	Guttannen	430	
Hermrigen	310	Hasliberg	1 172	
Jens	401	Innertkirchen	1 230	
Ipsach	791	Meiringen	3 749	
Ligerz	513	Schattenhalb	888	
Merzligen	223		<u>Total</u> <u>7 979</u>	
Mörigen	224			
Nidau	4 371	<i>Haut-Simmental</i>		
Orpund	1 258	Boltigen	1 691	
Port	1 251	Lenk	1 900	
Safnern	907	St-Stephan	1 227	
Scheuren	284	Zweisimmen	2 676	
Schwadernau	340		<u>Total</u> <u>7 494</u>	
Studen	811			
Sutz-Lattrigen	618	<i>Porrentruy</i>		
Täuffelen	1 500	Alle	1 471	
Tüscherz-Alfermée	374	Asuel	253	
Douanne	879	Beurnevésin	177	
Walperswil	712	Boncourt	1 493	
Worben	1 150		<u>A reporter</u> <u>3 394</u>	
	<u>Total</u> <u>21 803</u>			

7 juillet
1961

	Report	Population résidente		Population résidente
Bonfol	3 394	<i>Gessenay</i>		
Bressaucourt	992	Gsteig	937	
Buix	398	Lauenen	595	
Bure	589	Gessenay	5 649	
Charmoille	558		Total	7 181
Chevenez	494			
Coeuve	768	<i>Schwarzenburg</i>		
Cornol	707	Albligen	421	
Courchavon	809	Guggisberg	2 021	
Courgenay	272	Rüscheegg	1 628	
Courtedoux	1 666	Wahlern	4 723	
Courtemaîche	621		Total	8 793
Damphreux	735			
Damvant	237	<i>Seftigen</i>		
Fahy	213	Belp	4 922	
Fontenais	477	Belpberg	441	
Fregiécourt	991	Burgistein	925	
Grandfontaine	172	Englisberg	510	
Lugnez	350	Gelterfingen	273	
Miécourt	265	Gerzensee	776	
Montenol	490	Gurzelen	722	
Montinez	80	Jaberg	146	
Montmelon	346	Kaufdorf	449	
Ocourt	167	Kehrsatz	1 195	
Pleujouse	171	Kienersrüti	59	
Porrentruy	85	Kirchdorf (BE)	535	
Réclère	7 095	Kirchenthurnen	215	
Roche-d'Or	208	Lohnstorf	190	
Rocourt	67	Mühledorf (BE)	137	
Saint-Ursanne	175	Mühlethurnen	702	
Seleute	1 304	Niedermuhlern	543	
Vendlincourt	87	Noflen	260	
	668			
		Total	25 651	A reporter
				13 000

	Population résidente		Population résidente	7 juillet 1961
	Report	13 000	Report	7 574
Riggisberg	1 949	Hilterfingen	3 382	
Rüeggisberg	2 035	Höfen	354	
Rümligen	332	Homberg	483	
Rüti p. Riggisberg . . .	492	Horrenbach-Buchen .	330	
Seftigen	1 108	Längenbühl	267	
Toffen	901	Oberhofen am Thunersee	1 605	
Uttigen	850	Oberlangenegg	590	
Wattenwil	2 269	Pohlern	199	
Zimmerwald	660	Schwendibach	171	
	Total <u>23 596</u>	Sigriswil	3 739	
<i>Signau</i>		Steffisburg	10 757	
Eggiwil	2 591	Teuffenthal (BE) . . .	217	
Langnau i. E.	9 201	Thierachern	1 187	
Lauperswil	2 652	Thoune	29 034	
Röthenbach i. E. . . .	1 368	Uebeschi	486	
Rüderswil	2 209	Uetendorf	2 810	
Schangnau	1 030	Unterlangenegg	924	
Signau	2 555	Wachseldorn	331	
Trub	1 981	Zwieselberg	240	
Trubschachen	1 665		Total <u>64 680</u>	
	Total <u>25 252</u>	<i>Trachselwald</i>		
<i>Thoune</i>		Affoltern i. E.	1 206	
Amsoldingen	578	Dürrenroth	1 221	
Blumenstein	1 121	Eriswil	1 697	
Buchholterberg	1 452	Huttwil	4 664	
Eriz	583	Lützelflüh	3 960	
Fahrni	696	Rüegsau	2 816	
Forst	257	Sumiswald	5 525	
Heiligenschwendi	752	Trachselwald	1 269	
Heimberg	2 125	Walterswil (BE) . . .	600	
	A reporter	Wyssachen	1 335	
	7 574		Total <u>24 293</u>	

7 juillet
1961Population
résidentePopulation
résidente**Récapitulation**

<i>Wangen</i>			
Attiswil	1 206	Aarberg	22 499
Berken	80	Aarwangen	35 770
Bettenhausen	408	Berne	230 892
Bollodingen	221	Bienne	60 683
Farnern	192	Büren	16 882
Graben	312	Berthoud	39 049
Heimenhausen	324	Courtelary	25 536
Hermiswil	116	Delémont	24 019
Herzogenbuchsee . . .	4 641	Cerlier	9 152
Inkwil	572	Franches-Montagnes .	8 727
Niederbipp	3 141	Fraubrunnen	18 338
Niederönz	738	Frutigen	14 941
Oberbipp	989	Interlaken	32 250
Oberönz	463	Konolfingen	38 310
Ochlenberg	805	Laufon	12 089
Röthenbach p. Herzogenbuchsee	333	Laupen	9 893
Rumisberg	360	Moutier	29 786
Seeberg	1 452	La Neuveville	5 045
Thörigen	691	Nidau	21 803
Walliswil p. Niederbipp	206	Bas-Simmental	16 515
Walliswil p. Wangen .	600	Oberhasli	7 979
Wangen an der Aare .	1 936	Haut-Simmental	7 494
Wangenried	368	Porrentruy	25 651
Wanzwil	146	Gessenay	7 181
Wiedlisbach	1 940	Schwarzenburg	8 793
Wolfisberg	185	Seftigen	23 596
	<hr/>		
Total	<u>22 425</u>	Signau	25 252
		Thoune	64 680
		Trachselwald	24 293
		Wangen	<u>22 425</u>
			<hr/>
		Total	<u>889 523</u>

Art. 2. Est réputé chiffre officiel de la population celui de la population résidente, c'est-à-dire le nombre des personnes qui, au moment du recensement, avaient domicile dans la commune dont il s'agit, sans égard au fait qu'elles aient été présentes ou momentanément absentes.

7 juillet
1961

Art. 3. Les nombres consignés en l'article premier font règle jusqu'à un nouveau recensement.

Art. 4. Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, 7 juillet 1961.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:
Brawand

Le chancelier:
H. Hof